

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°VI-2022-16****Séance du 6 décembre 2022**

**Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

<b>Présents</b>	J. LEGER, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCALON, B. NORMAND, C. JUSZKO, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREAX, E. LEFEVRE
<b>Absents</b>	C. DEMANTE
<b>Pouvoirs</b>	M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à M. CHRIAA, F. RAFYQ à C. JUSZKO, D. PAUMIER à C. RABET

**Secrétaire de séance : M. CHRIAA**Elus : 19Nombre de présents : 14Nombre de votants : 18**Vente partielle des parcelles D 234 et D 235 – lot B**

Un habitant a fait part de son souhait d'acquérir le lot B d'une contenance de 294 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D 234 d'une contenance totale d'environ 8 091 m<sup>2</sup> afin d'agrandir l'accès à sa propriété.

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- Vu l'avis des domaines qui estime les parcelles D 234 – D 235 et D 292 à 65 000 € HT

**CONSIDERANT**

Que Madame la Maire a été autorisée par délibération en date du 8 septembre 2021 à acheter les parcelles D 234 et D 235

Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Que la parcelle cédée n'est plus utilisée à des fins d'intérêt public,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente pour un montant de 6 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot B d'une contenance de 294 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D 234 d'une contenance totale d'environ 8 091 m<sup>2</sup> afin d'agrandir l'accès à sa propriété pour un montant de 6 700 € HT.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer tous les documents afférents à cette vente et à l'avant-contrat, les actes devant être établis par Maître BRICNET, Notaires à Val de Reuil, requis à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER  
Maire de LÉRY

